

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, 30 janvier 2025

### Contacts presse

**Dr Géraldine Jacob**

**Médecin biologiste**

Vice-Présidente SDBIO

06 89 30 63 32

vice-presidente@sdbio.eu

Siège social

11 rue de Fleurus

75006 Paris

Téléphone : 01 53 63 85 00 -

Télécopie : 01 53 63 85 01.

Email : info@sdbio.eu

Site : www.sdbio.eu

### PAGE 1

#### **Le SDBIO est le principal syndicat libéral représentatif de la profession.**

Il rassemble tous les biologistes libéraux, médecins et pharmaciens. Il négocie les accords conventionnels avec l'Assurance maladie, représente les biologistes médicaux dans l'ensemble des commissions, organismes, où la profession doit faire valoir ses positions (UNPS, Les Libéraux de Santé...). Il représente les biologistes médicaux employeurs dans les négociations de branche.

## Le SDBIO a saisi l'Assurance maladie à propos de demandes injustifiées de remboursement émanant des CPAM à l'encontre des LBM

Cela fait maintenant plusieurs semaines que des laboratoires de biologie médicale reçoivent, de la part de leur CPAM, des demandes de remboursement dans le cadre d'une procédure nationale de contrôle. Ces demandes portent sur des périodes remontant jusqu'à janvier 2022 et concernent en particulier la facturation au-delà du maximum autorisé pour certains forfaits (9105 – Forfait de sécurité pour le traitement d'un échantillon sanguin et 9106 – Forfait de sécurité pour le traitement d'un échantillon en vue d'examens bactériologiques, mycologiques et parasitologiques).

Le SDBIO s'est saisi de ce dossier, estimant que l'interprétation de l'Assurance maladie est erronée :

- Nous contestons le fait que les forfaits de sécurité 9105 et 9106 soient applicables par échantillon, comme l'affirme la Caisse. La NABM et les textes officiels mentionnent clairement que ces forfaits sont applicables par prescription et non par échantillon. D'autre part, la nomenclature ne fait aucune mention d'un nombre maximum de codes 9105 par jour, ni d'un plafonnement de facturation quotidien.
- Le SDBIO est en lien avec les éditeurs de SIL, partage leur analyse et les soutient dans leur démarche de contestation.
- Le SDBIO a demandé à l'Assurance maladie de stopper les procédures de remontée d'anomalies au niveau du département de lutte contre la fraude, en attendant que l'interprétation de la NABM soit éclaircie pour tous.

Enfin, le SDBIO demande instamment à l'Assurance maladie de veiller à ne pas amalgamer, dans ses communications professionnelles ou grand public, ces procédures de récupération d'indus, liées à des divergences d'interprétation de la NABM, avec celles relevant de la fraude intentionnelle.

Les mots ont un sens, et nous n'accepterons pas que l'opprobre soit jeté sur les biologistes, au moment où ces derniers appellent de leurs vœux plus de transparence et de respect dans les échanges conventionnels.